



Contrat territorial de santé mentale du territoire des Deux-Sèvres

Entre :

- L'Agence Régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE représenté par son Directeur Général Benoît ELLEBOODE;
- Les centres hospitaliers de Niort et du Nord Deux-Sèvres, représentés par Bruno FAULCONNIER, directeur général ;
- Le Conseil départemental représenté par Madame LARGEAU Béatrice, vice-Présidente en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Protection de l'enfance
- Le Conseil territorial de santé représenté par Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, Président ;
- La Préfecture des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Xavier MAROTEL ; Secrétaire général de la préfecture

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret N°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale;

VU l'instruction N°DGOS /R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale;

VU le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine arrêté le 17 juillet 2018 ;

VU le Diagnostic Territorial de Santé Mentale du territoire des Deux-Sèvres arrêté le 05 juillet 2019 ;

VU le Projet Territorial de Santé Mentale arrêté le 9 juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

1. Cadre réglementaire

Selon l'article 69 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif à l'article L. 3221-2-I ; II ; III ; IV, ainsi que V ; « *Les actions tendant à mettre en œuvre le projet territorial de santé mentale font l'objet d'un contrat territorial de santé mentale conclu entre l'agence régionale de santé et les acteurs du territoire participant à la mise en œuvre de ces actions. Le contrat territorial de santé mentale définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation.* » ; VI « *Les établissements de service public hospitalier signataires d'un même contrat territorial de santé mentale peuvent constituer entre eux une communauté psychiatrique de territoire pour la définition et la mise en œuvre de leur projet médical d'établissement, selon des modalités définies par décret* ».

Le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

L'instruction du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale précise qu'il convient de conclure un contrat territorial de santé mentale dans les 6 mois suivant la publication de l'arrêté du projet territorial de santé mentale.

2. Durée du contrat

Le présent contrat territorial de santé mentale est conclu pour une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2026.

3. L'articulation du PTSM avec les autres formes de contrat, projets médicaux partagés des GHT, projets d'établissement sanitaires, médico-sociaux

La mise en œuvre du projet territorial de santé mentale s'appuiera sur les leviers et les financements de droit commun :

- Déclinaison du PTSM au sein des projets d'établissements ou des services ;
- Déclinaison des actions du PTSM au sein du projet médical partagé du GHT ;
- Déclinaison des actions du PTSM au sein des CPOM sanitaires ;
- Déclinaison des actions du PTSM au sein des CPOM médico-sociaux ;
- Déclinaison des actions de PTSM au sein des contrats de ville, CLS, CLSM, des équipes de soins primaires, des communautés professionnelles territoriales de santé et des PTS.
- Déclinaison des actions du PTSM dans le cadre des CPOM et des actions soutenues au titre de la politique de promotion de la santé et de prévention ;
- Déclinaison des axes prioritaires du PTSM dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

4. La gouvernance et l'animation du PTSM 79

L'animation du PTSM sera assurée par un coordinateur affecté à temps plein et rattaché au centre hospitalier de Niort. Le financement du poste sera soutenu par des crédits FIR ARS sur la durée du présent contrat.

La mise en œuvre du PTSM implique une gouvernance lisible, articulée autour d'instances à visée stratégique et opérationnelle, associant les acteurs sanitaires et médico-sociaux. Dans ce contexte, le GHT 79 s'appuiera sur les membres partenaires de la commission « santé mentale » du Conseil Territorial de Santé pour la réalisation du diagnostic territorial partagé, la rédaction du PTSM, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. **La commission « santé mentale » du CTS a vocation à constituer l'instance de pilotage et de suivi du projet territorial de santé mentale** (composition de la commission « santé mentale » en annexe).

La Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS, dans le cadre de sa mission d'animation territoriale et de contractualisation est garante de la mise en œuvre du PTSM dans le respect des orientations nationales et régionales.

5. Les axes stratégiques et les actions prioritaires du PTSM

Eu égard aux enjeux nationaux (feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie) et régionaux (PRS) qui prévalent aux objectifs du projet territorial de santé mentale d'une part, et aux constats du diagnostic territorial partagé d'autre part, **4 enjeux ont été définis partagés** par le GHT et la commission « santé mentale » du Conseil Territorial de Santé. Ces dernières s'inscrivent dans le but de promouvoir le bien-être et la santé mentale et de prévenir la chronicité.

Ces quatre enjeux répondent à l'objectif d'amélioration continue de la qualité des soins, en promouvant l'élaboration de parcours-patients sans rupture et associant l'ensemble des professionnels de santé et médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement du patient. Ces orientations s'inscrivent également dans la logique de prévention des risques.

LES 4 ENJEUX

- **Le soutien à la pratique médicale : une nécessité dans un contexte de démographie médicale contraint**
- **La structuration d'une prise en charge par parcours : un levier au service d'un parcours-patient efficient et gradué. Par cette prise en charge en fillière, il s'agit de développer la prévention et la promotion de la santé à tous les âges de la vie par la mise en œuvre de programmes de développement des compétences psychosociales, des programmes d'éducation thérapeutique**
- **L'amélioration de l'accès aux soins somatiques : le corollaire d'une approche globale en santé mentale, qui implique l'association étroite de la médecine de ville**

- **La prise en charge de l'urgence psychiatrique et la prévention des risques associés**

Aussi, au regard de l'évènement qui s'est déroulé en Février 2020 sur le site de Thouars et qui a conduit à la fermeture temporaire des unités d'hospitalisation de psychiatrie adulte du CHNDS, les 3 acteurs [CH NDS, CH Niort et CH Laborit] envisagent une coopération renforcée pour soutenir la pratique médicale et apporter un soutien durable pour consolider l'offre de soins en NDS. L'enjeu prioritaire étant de rendre l'exercice de la psychiatrie attractif pour de nouveaux praticiens sur le territoire et d'accompagner la restructuration de l'offre de psychiatrie.

La volonté des acteurs est de fonder la reconstruction de l'offre de psychiatrie en s'appuyant sur la création de liens solides entre le pôle de psychiatrie du CHNDS et le pôle hospitalo-universitaire de psychiatrie adulte (PHUPA) du CH Laborit. Compte tenu du rôle d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 79, dévolu au CH de Niort et du Projet Médical Partagé (PMP) existant entre les établissements de ce département, la démarche associe le pôle de psychiatrie de cet établissement, **comme partenaire privilégié au sein du dispositif.**

Cette consolidation de l'offre de psychiatrie du Nord Deux-Sèvres s'inscrit de fait dans les objectifs du Projet Territorial de Santé Mentale, **dont le CH Laborit en sera acteur et partenaire.**

Cette coopération, formalisée par voie de convention, s'articule autour des leviers suivants :

- Le recours au temps partagé, la coordination universitaire et la formation
- La création de chefs de cliniques territoriaux
- La création d'une équipe mobile de recherche à l'échelle de la subdivision Poitou-Charentes
- L'appui et la reconfiguration du dispositif organisationnel (dont immobilier) de la psychiatrie en Nord Deux-Sèvres
- La départementalisation de plusieurs activités de psychiatrie dans le cadre du GHT (réhabilitation psychosociale, psychiatrie du sujet âgé, psychiatre légale, activité de neuromodulation)

Dans un département marqué par des défis à relever (démographie médicale, restructuration de l'offre de psychiatrie, prise en charge des adolescents, prise en charge des patients au long cours, renforcement de l'offre inclusive), la mise en œuvre des actions du PTSM constitue des enjeux majeurs. Le PTSM est défini en articulation avec les orientations régionales, départementales et infra territoriales et comprend ainsi des actions contributives aux objectifs programmés dans un autre cadre que le PTSM.

Le PTSM 79 s'articule autour de 12 fiches-actions (en annexe) reprenant l'ensemble du parcours en santé mentale et centrées sur les coopérations, les évolutions de l'offre, des pratiques et des organisations.

6. Financement des actions inscrites au PTSM

Une enveloppe DAF psy d'un montant de 194 500 € est affectée, sur la durée du contrat, aux actions prévues au PTSM sous réserve :

- Du respect des orientations prioritaires validées dans l'arrêté de publication du projet territorial de santé mentale ;
- De l'affectation des crédits aux actions priorisées et de la mise en œuvre effective de ces actions ;
- D'une transmission des plans de financement correspondants ;
- D'une articulation avec les autres formes de contrat (projets médicaux partagés des GHT, projets d'établissements sanitaires et médico-sociaux).

Des crédits FIR, des crédits non reconductibles médico-sociaux (personnes âgées, personnes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pourront être sollicités pour la mise en œuvre des actions.

En cas de non-respect de ces modalités, les crédits octroyés pourront être récupérés par l'Agence régionale de santé.

7. Modalités de suivi du contrat

Un bilan annuel relatif à la déclinaison des actions du PTSM sera présenté chaque année en commission « santé mentale » du CTS et transmis à l'ARS par le GHT 79, porteur du projet.

Le Rapport d'activité annuel devra préciser le plan d'actions priorisé et détailler la mise en œuvre des actions selon le calendrier prévisionnel, à l'appui des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats (Cf. Annexe 3 sur le volet indicateurs de résultats).

Une revue du contrat devra avoir lieu annuellement avec l'ensemble des partenaires de la commission « santé mentale » et la délégation départementale de l'ARS.

8. La modification – la résiliation du CTSM

Au cours de période de validité, le CTSM pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties à la condition que les signataires l'acceptent unanimement.

Le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois.

9. Règlement des différends

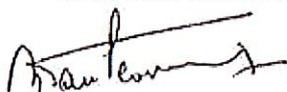
En cas de litige, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra connaître des différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Niort, le 3/12/2021

Signataires

Le directeur général des
Centres Hospitaliers de Niort
et du Nord Deux-Sèvres



Le Président du CTS 79



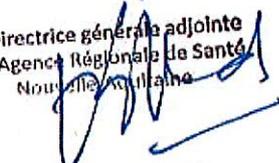
Le Président du Conseil
Départemental

*Vice-Présidente en charge des
Solidarités, de la Cohésion sociale
et de la Protection de l'enfance*



Le Directeur général de l'ARS
NOUVELLE-AQUITAINE

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Véronique DILLAUD

Le Préfet des Deux-Sèvres

Secrétaire général de la
préfecture



**Le Directeur Académique,
Des Services De
l'Éducation Nationale des
Deux-Sèvres**

Secrétaire général

**Le président de l'Instance
Régionale d'Éducation et de
Promotion de la Santé
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Co-responsable de l'antenne
des Deux-Sèvres*

Le directeur de GPA 79

Le président Autisme 79

**Le délégué Départemental
UNAFAM**

La Présidente de l'UDAF

*Chef de service pôle Insertion
Handicap*

**Le directeur l'Escale la colline
Chef de service**

**Le directeur Association
CORDIA**

Cheffe de service de CORDIA

**Le directeur de l'ITEP de La
Roussille**

Le directeur de l'ADAPEI 79

Le directeur de l'UGECAM

*Responsable du Pôle Ressources,
Qualité, Développement*

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION « SANTE MENTALE » DU CTS

- > L'Agence Régionale de Santé
- > Le Département des Deux-Sèvres
- > La MDPH
- > L'UNAFAM
- > Les Centres Hospitaliers de Niort et Nord Deux-Sèvres
- > Les représentants des gestionnaires ESMS (PA et PH)
- > Les GEM
- > La plateforme territoriale d'appui
- > La Maison des Adolescents
- > La PJJ
- > L'Education Nationale
- > La DDCSPP
- > La Préfecture
- > Les coordinations CLSM
- > Représentants des collectivités
- > Représentant des URPS
- > Représentant du réseau régional périnatalité
- > Le SPIP
- > Acteurs de la prévention et de la promotion de la santé